



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7934

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maîtres contractuels de l'enseignement privé ayant qualité d'agents non titulaires de l'État qui sont exclus de la retraite progressive d'activité mise en place dans le secteur privé, et qui ne peuvent bénéficier de la cessation progressive d'activité n'étant pas fonctionnaires. Se référant à l'article 97 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre à ces salariés exclus du bénéfice de retraite progressive d'obtenir le bénéfice des dispositions prévues par la loi.

Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 perpétue le régime de la cessation progressive d'activité, dont ne bénéficient pas encore les maîtres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maîtres, qui représenterait un coût budgétaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7934

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3991

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4493